



**Kanton Bern
Canton de Berne**

Rapport de l'organe de surveillance sur les comptes annuels 2022

du Fonds d'encouragement des activités culturelles

à l'attention du Grand Conseil

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2022 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

à l'attention du Grand Conseil

Opinion d'audit

En notre qualité d'organe de contrôle des finances selon l'article 52 de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAr; RSB 935.52), nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds d'encouragement des activités culturelles pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11) et à la loi cantonale sur les jeux d'argent.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'encouragement des activités culturelles, conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent les informations présentées dans l'arrêté du Conseil-exécutif relatif à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 du Fonds d'encouragement des activités culturelles, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives aux comptes annuels

En vertu de l'article 34 LEAC et en relation avec l'article 51 LCJAr, le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse

et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds d'encouragement des activités culturelles.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil-exécutif notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

En vertu de l'article 52 LCJAr, nous constatons par ailleurs que notre audit n'a débouché sur aucun constat attestant d'un usage des ressources du Fonds d'encouragement des activités culturelles non conforme à la loi cantonale sur les jeux d'argent et à la loi sur l'encouragement des activités culturelles et à l'ordonnance correspondante.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels.

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

U. Hitz
Expert-réviser agréé

Berne, le 25 janvier 2023

Annexe:

– Fonds d'encouragement des activités culturelles — Comptes annuels 2022



Fonds d'encouragement des activités culturelles - Comptes annuels 2022

Fonds d'encouragement des activités culturelles	2021 CHF	2022 CHF	Veränderung CHF	%
Recettes				
Attribution (fonds de loterie)	12'200'000.00	17'575'528.52	5'375'528.52	44.1%
Attribution (fonds publics)	15'500'000.00	3'620'000.00	-11'880'000.00	-76.6%
Remboursements (fonds publics)	0.00	-5'390'535.34	-5'390'535.34	n.a.
Attribution des fonds fédéraux (revenus de transfert)	11'296'204.67	6'671'041.67	-4'625'163.00	-40.9%
Dissolution des provisions non utilisées	0.00	5'390'535.34	5'390'535.34	n.a.
Don	2'000.00	0.00	-2'000.00	-100.0%
Total recettes	38'998'204.67	27'866'570.19	-11'131'634.48	-28.5%
Dépenses				
Contributions payées (ordinaires)	13'706'778.67	15'142'065.67	1'435'287.00	10.5%
Indemnités pour pertes financières COVID-19 / Projets de transformation versées	22'422'676.90	13'264'255.40	-9'158'421.50	-40.8%
Constitution / Utilisation des provisions pour indemnités pour pertes financières	8'825'000.00	-3'434'464.66	-12'259'464.66	-138.9%
Frais administratifs	1'099'646.00	911'068.00	-188'578.00	-17.1%
Total dépenses	46'054'101.57	25'882'924.41	-20'171'177.16	-43.8%
Total recettes	38'998'204.67	27'866'570.19	-11'131'634.48	-28.5%
Total dépenses	-46'054'101.57	-25'882'924.41	20'171'177.16	-43.8%
Excédent de dépenses/recettes	-7'055'896.90	1'983'645.78	9'039'542.68	-128.1%
Etat de la fortune	31.12.2021	31.12.2022		
Etat de la fortune	21'735'871.22	14'926'129.17	-6'809'742.05	-31.3%
Extourne des subventions dues de l'année précédente	246'154.85		-246'154.85	-100.0%
Excédent de dépenses/recettes	-7'055'896.90	1'983'645.78	9'039'542.68	-128.1%
Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles	14'926'129.17	16'909'774.95	1'983'645.78	13.3%
Etat engagements ouverts	-10'262'990.16	-10'185'131.39	77'858.77	-0.8%
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles	4'663'139.01	6'724'643.56	2'061'504.55	44.2%

Fonds d'encouragement des activités culturelles	2021 CHF	2022 CHF	Veränderung CHF	%
Actif				
Prêts aux entreprises privées (financés par des tiers)	50'063.20	0.00	-50'063.20	-100.0%
Actifs de régularisation	0.00	5'400.00	5'400.00	n.a.
Créances envers le canton	27'492'718.28	17'979'775.38	-9'512'942.90	-34.6%
Actif total	27'542'781.48	17'985'175.38	-9'557'606.10	-34.7%
Passif				
Capitaux de tiers				
Engagements courants	-681'468.35	-342'908.40	338'559.95	-49.7%
Autres provisions à court terme	-8'825'000.00	0.00	8'825'000.00	-100.0%
Engagements envers la Confédération	-3'060'120.76	-732'492.03	2'327'628.73	-76.1%
Engagements envers la Confédération (prêts)	-50'063.20	0.00	50'063.20	-100.0%
Capitaux de tiers total	-12'616'652.31	-1'075'400.43	11'541'251.88	-91.5%
Capital propre du fonds				
Capital propre du fonds au 01.01	-21'735'871.22	-14'926'129.17	6'809'742.05	-31.3%
Extourne des subventions dues de l'année précédente au 31.12	-246'154.85	0.00	246'154.85	-100.0%
Excédent de dépenses/recettes	7'055'896.90	-1'983'645.78	-9'039'542.68	-128.1%
Capital propre du fonds au 31.12.	-14'926'129.17	-16'909'774.95	-1'983'645.78	13.3%
dont : état engagements ouverts	-10'262'990.16	-10'185'131.39	77'858.77	-0.8%
Capital propre du fonds disponible au 31.12.	-4'663'139.01	-6'724'643.56	-2'061'504.55	44.2%
Passif total	-27'542'781.48	-17'985'175.38	9'557'606.10	-34.7%